

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 10 octobre 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à 19h00 à la salle Bastide à EYRAGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : CLARETON Thierry (procuration à MARCON Patrick), LEPIAN Jean-Louis (procuration à Jean-Pierre SEISSON), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), ROBERT Daniel (procuration à GIRAUD Pierre).

Absents : DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents :17	Suffrages exprimés : 21	Pour: 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 octobre 2023			

N° de la délibération : 2023-36

Objet : Annulation d'un crédit de TVA de 2010 – Budget 11002 assainissement non collectif

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Trésorier-Payeur signale une anomalie comptable pour le budget 11002 – le budget de l'assainissement non collectif.

L'anomalie concerne deux crédits de TVA des troisième et quatrième trimestres 2010 pour un montant total de 177,00 €. Les sommes trop anciennes pour être réclamées à présent au Service des Impôts des Entreprises doivent être annulées.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président,

AUTORISE l'annulation de ces crédits de TVA ;

Un mandat sera généré au compte 678 pour un montant de 177,00 €.

Fait et délibéré en séance,
A EYRAGUES, le 10 OCTOBRE 2023

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87). La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.